

La plupart de ces enquêtes visent avant tout à réunir la matière, à la réviser et à rectifier, au besoin, l'indice pondéré des prix à la consommation. Les enquêtes, sauf celles de 1959 et 1964, se limitent donc aux familles qui se comparent, par leur composition et leur revenu, au groupe de référence de l'indice des prix à la consommation, groupe choisi pour le calcul du nombre-indice de l'enquête nationale de 1947-1948. Chacune des quatre périodes observées (1953, 1955, 1957 et 1962) a fait l'objet d'une série d'enquêtes mensuelles, destinées surtout à recueillir des données précises sur les dépenses alimentaires, suivies d'une enquête récapitulative portant sur la totalité des dépenses et du revenu de la même année civile. Les résultats détaillés de chaque enquête ont été publiés dans deux séries de publications irrégulières dont les plus récentes sont: *Budget alimentaire des familles urbaines, 1962* (n° de catalogue 62-524) et *Urban Family Expenditure, 1962* (n° de catalogue 62-525).

Dans les programmes d'enquêtes de 1959 et 1964, les enquêtes mensuelles ont été omises et des enquêtes récapitulatives de plus grande taille et de plus grande portée s'étendaient, en 1959, à toutes les familles et à tous les particuliers des villes de 15,000 habitants et plus, et, en 1964, à toutes les familles et tous les particuliers dans 11 villes. La décision de limiter l'échantillon de 1964 à quelques villes choisies visait à produire des données représentatives sur certaines villes, en contraste avec la représentation d'une portée régionale fournie par l'enquête de 1959. Les résultats sommaires de celle-ci paraissent dans l'*Annuaire* de 1962 (pp. 1007-1010), et ceux de l'enquête de 1964 dans l'édition de 1966 (pp. 1030-1032). Les résultats détaillés de ces deux enquêtes ont été publiés dans *Urban Family Expenditure, 1959* (n° de catalogue 62-521) et *Urban Family Expenditure, 1964* (n° de catalogue 62-527).

La prochaine enquête portant sur l'année 1967 sera menée en 1968.

Section 4.—Indices des cours des valeurs mobilières

Les indices des cours des valeurs mobilières mesurent l'effet de la fluctuation des prix à travers le temps sur la valeur en portefeuille des actions achetées et détenues par un portefeuilliste hypothétique (par opposition au spéculateur). Le portefeuille représente les valeurs des sociétés canadiennes cotées aux Bourses de Toronto, de Montréal et autres bourses canadiennes. Dans le cas de l'indice des titres miniers et des deux indices supplémentaires (pétrole et gaz primaires et uranium), les émissions admissibles concernent exclusivement les mines et puits productifs. Pour chaque émission, le nombre de titres ou actions est proportionnel au nombre de titres en circulation. Les prix des indices hebdomadaires des actions ordinaires (indices des valeurs de portefeuille, des titres miniers, et indices supplémentaires) se fondent sur la cotation de fermeture du jeudi. Quant aux indices mensuels des actions privilégiées, les prix sont les moyennes mensuelles pondérées des prix journaliers de fermeture auxquels les ventes quotidiennes totales servent de poids. Les indices expriment les prix courants en pourcentage des prix de 1956. Les indices mensuels et certains indices hebdomadaires paraissent dans le bulletin mensuel du B.F.S. intitulé: *Prices and Price Indexes* (n° de catalogue 62-002), et un rapport hebdomadaire du Bureau donne les indices sur une base hebdomadaire pour tous les groupes et sous-groupes.

L'indice des valeurs de portefeuille comprend trois groupes principaux dont l'importance relative est déterminée par les pondérations procentuelles suivantes: industries, 67.5; services d'utilité publique, 18.6; et finances, 13.9. Chacun des principaux groupes se subdivise en sous-groupes industriels correspondant à la Classification type des industries, adoptée comme base de classification lorsqu'on a établi l'indice sur la base 1956 = 100. L'indice des titres miniers se compose de deux groupes: métaux communs, pondérés à 64.6 p. 100 et or, pondéré à 35.4 p. 100. Les deux indices supplémentaires des actions ordinaires (pétrole et gaz primaires et uranium), ainsi que l'indice des actions privilégiées, ne sont pas décomposées par groupes constitutifs.